

PATRICK BAUDOUIN,
président de la LDH

Le rêve européen face à

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, on a mesuré combien la division de l'Europe et le mépris des droits de l'Homme par les idéologies totalitaires avaient été responsables de l'effroyable conflit générateur de destructions et de souffrances sans précédent. Cette situation s'est avérée propice à la relance d'une idée ancienne, de nature à favoriser la réconciliation entre les peuples, à savoir la construction européenne par la création d'institutions communes. C'est ainsi qu'a été fondé par le traité de Londres, le 5 mai 1949, le Conseil de l'Europe, aujourd'hui composé de quarante-six Etats membres. L'article 3 de son statut dispose que « *Tout membre reconnaît le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'Homme et des libertés fondamentales* ».

Des institutions pour la défense des droits de l'Homme
Dans le cadre de cet objectif, le Conseil de l'Europe s'est doté dès le 4 novembre 1950 de la Convention européenne des droits de l'Homme dont le préambule réaffirme l'attachement de ses membres aux « *libertés fondamentales qui constituent les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde et dont le maintien repose essentiellement sur un régime politique véritablement démocratique* ». La proclamation de ce principe revêt toute son actualité au moment de la guerre déclenchée par la Russie en Ukraine, deux Etats membres du Conseil de l'Europe dont le premier s'est trouvé exclu à la suite de cette agression. Mais on retiendra surtout, comme élément le plus positif des institutions du Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), instituée en 1959 avec mission d'assurer le respect des engagements pris par les Etats membres pour la sauvegarde et le développement des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Même si l'on peut déplorer la lenteur des procédures et parfois les difficultés

d'exécution des décisions rendues, l'abondante jurisprudence de la CEDH, forgée au fil des ans, constitue un socle de références et un instrument puissant pour la défense de l'Etat de droit et de la démocratie en Europe.

L'Europe n'est pas un long fleuve tranquille...

Une autre initiative, également liée à la volonté de pacification et de réconciliation en Europe à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, portée par les Pères fondateurs dont les deux Français Robert Schuman et Jean Monet, reposait sur une ambition d'inspiration plus fédérale d'union de quelques pays européens. Après la création en 1951 d'une Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), puis l'échec en 1954 d'une Communauté européenne de défense, ce sera la signature le 25 mars 1957 du traité de Rome, créant la Communauté économique européenne (CEE) entre les six premiers Etats parties : la France, l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Italie. Au fur et à mesure du temps, il y aura élargissement du cercle initial et extension des compétences, avec notamment le traité de Maastricht de 1992, fondant l'Union européenne (UE), suivi de celui d'Amsterdam de 1997, affirmant notamment les principes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'Homme, et incluant le principe du développement durable. A l'occasion du traité de Nice de 2001 est adoptée la Charte des droits fondamentaux, à laquelle valeur contraignante sera donnée par le traité de Lisbonne de 2007 qui renforce aussi les institutions européennes. Mais cette construction européenne, échelonnée sur plusieurs décennies, n'est pas un long fleuve tranquille, comme l'a montré le mauvais feuilleton du Brexit et ainsi qu'en témoignent les multiples crises politiques, sociales, environnementales, avec les fractures afférentes, auxquelles l'Europe est confrontée. Les sources d'inquiétudes et les motifs de déstabilisation sont

« Il faut agir en faveur d'une Europe forte, respectée et entendue, avec un renforcement de ses moyens dans le respect des principes directeurs qui ont présidé à sa création, privilégiant au premier chef les valeurs qui structurent les démocraties et l'Etat de droit. »

ses défis

multiples. Il y a des critiques concordantes, souvent justifiées, relatives à une prééminence de la bureaucratie sur la démocratie, avec une avalanche de règlements et de normes suscitant incompréhensions et rejets. L'Europe, soumise à des pressions d'origines diverses, peine à prendre les mesures nécessaires en matière de défense de l'environnement, telle qu'illustration en est donnée par ses reculades sur l'interdiction des pesticides ou du glyphosate. Sous l'empire d'une logique ultralibérale, donnant la primauté au développement du marché commercial et financier, elle favorise des accords de libre-échange de contenu controversé comme le traité CETA, passé avec le Canada. Elle se montre en revanche timorée pour la mise en œuvre de droits sociaux uniformes dans l'ensemble des pays membres, même si ponctuellement elle parvient à initier une législation européenne par exemple pour renforcer les droits des travailleurs des plateformes numériques.

Malgré les critiques, l'attachement au projet européen
La politique migratoire s'inscrit quant à elle à rebours des valeurs proclamées dans les divers textes européens. Après l'échec de l'encadrement par l'agence Frontex, qui contribue à faire de la Méditerranée un cimetière marin pour migrants, l'adoption du Pacte européen sur la migration et l'asile renforçant les contrôles aux frontières, facilitant les reconduites immédiates, et instaurant une solidarité entre Etats membres en réalité dissuasive d'accueil des étrangers, représente une honteuse régression en termes de respect des droits humains. Au travers d'une illusoire Europe forteresse ainsi revendiquée, c'est tout le danger de la montée insidieuse des idées de l'extrême droite qui apparaît mis en exergue. Le paradoxe est ainsi de crédibiliser au sein même de l'Europe les programmes de partis nationalistes qui en sont les principaux détracteurs.

Cependant il en va de l'Europe comme de n'importe quel Etat. La contestation de la politique menée ne doit pas conduire à la suppression de l'institution, d'autant plus que le bilan de la construction européenne depuis la Seconde Guerre mondiale est tout de même largement positif. Elle s'est avérée être constitutive d'un pôle de stabilité et de développement, et l'Union européenne, composée actuellement de ses vingt-sept Etats membres, représente la troisième puissance économique mondiale après les Etats-Unis et la Chine. En dépit de la multiplication des crises qu'elle doit gérer, elle reste attractive, comme le démontrent les souhaits d'adhésion de plusieurs pays voisins. Sa disparition avec le retour des Etats nations ferait de chacun d'eux des nains politiques et économiques en présence d'une reconfiguration du panorama international faisant émerger de nouvelles grandes puissances, et face aux menaces russes et au risque d'isolationnisme américain. Plutôt que de se lamenter sur certaines de ses faiblesses, en particulier sur son peu de poids dans des conflits majeurs comme celui du Proche-Orient, mieux vaut agir en faveur d'une Europe forte, respectée et entendue, avec un renforcement de ses moyens dans le respect des principes directeurs qui ont présidé à sa création, privilégiant au premier chef les valeurs qui structurent les démocraties et l'Etat de droit.
Loin de tout repli identitaire, l'Europe doit tendre à devenir un laboratoire de démocratie politique, sociale, écologique, garante de droits égaux pour tous et toutes. Face au défi du dérèglement climatique, imposant l'urgence d'une transition écologique accélérée, c'est une Europe solidaire et généreuse qui sera susceptible de répondre aux craintes et aspirations de l'ensemble de ses citoyens et citoyennes. De cette manière, surmontant les vents contraires du moment, elle restera fidèle aux visionnaires qui en ont été les promoteurs.●